

**LISTE DES DECISIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 3 MAI 2024**

**2024-05-03-001 – DENOMINATION DES VOIES**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30, modifié par la loi 3DS du 21 février 2022,

Vu la délibération n°2022-09-26-003 du 26 septembre 2022, par laquelle le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans condition de quorum, décide de**

- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOPTER ET DE VALIDER** les dénominations des voies suivantes telles que présentées dans le tableau des voies et la carte en annexe de la présente délibération
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

**2024-05-03-002 – RENOVATION DE LA POSTE : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Compte tenu que l'offre de mission de maîtrise d'œuvre faite par ce même cabinet au montant de 39 870€ HT (soit 9% du coût prévisionnel des travaux) est en dessous des seuils, le maire propose que le Conseil Municipal valide la proposition du cabinet CompoSite Architectes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans condition de quorum, décide de**

- **DECIDE** de retenir la proposition du cabinet CompoSite Architectes pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de rénovation de la poste pour un montant de 39 960 € HT (47 844€ TTC)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

**2024-05-03-003 – TARIFS COMMUNAUX**

Après avoir entendu l'exposé de Mr BOUCHARD, Maire Adjoint aux finances

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans condition de quorum, décide de**

- **APPROUVER** le tableau des tarifs communaux 2024, hormis ceux du gîte reportés à une prochaine séance
- **ADOPTÉ** par 10 voix pour, et 4 abstentions (Mme Delamarche, Mme Dupont, Mr Lebailly, Mr Duval)

**2024-05-3-004– DETERMINATION DU COUT D'UN ELEVE ELEMENTAIRE ET MATERNEL DE L'ECOLE PUBLIQUE POUR PARTICIPATION A L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME**

Après avoir entendu l'exposé de Mr BOUCHARD, Maire Adjoint aux finances

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans condition de quorum, décide de**

- **FIXE** le coût d'un élève de classe élémentaire à 528 € pour l'année 2024.
- **FIXE** le coût d'un élève de classe maternelle à 1996 € pour l'année 2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la participation pour les enfants Cérençais inscrits à l'école Notre Dame sur la base des coûts ci-dessus déterminés.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

### **2024-05-03-005– PARTICIPATION DES COMMUNES N'AYANT PAS D'ECOLE AUX FRAIS SCOLAIRES**

Après avoir entendu l'exposé de Mr BOUCHARD, Maire Adjoint aux finances

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans condition de quorum, décide de**

- **APPROUVE** le montant de 1996 € pour un enfant scolarisé en maternelle, et le montant de 528 € pour un enfant scolarisé en élémentaire,
- **INVITE** le Maire à prévenir les communes concernées pour une inscription budgétaire, soit :
  - o Le Mesnil-Aubert : 5988 € pour 3 élèves en maternelle
  - o La Meurdraquière : 1996 € pour 1 élève en maternelle et 2112 € pour 4 élèves en primaire,
  - o Chanteloup : 528 € pour 1 élève en primaire,
- **AUTORISE** le Maire à adresser les titres de recette correspondants.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

### **2024-05-03-006– SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans condition de quorum, décide de**

- **ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 724.50€ à la Coopérative Scolaire de l'école Jacques Prevert
- **AUTORISER** le Maire à procéder au mandatement de la dépense.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

### **2024-05-03-007– MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAHE, Maire Adjoint à la jeunesse

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans condition de quorum, décide de**

- **VALIDER** les nouveaux horaires comme suivant : les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, l'ALSH sera ouvert de 16h30 à 18h45.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

### **2024-05-03-008– CONVENTION DE PARTENARIAT –RESEAU DES MEDIATHEQUES**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans condition de quorum, décide de**

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de partenariat et la charte documentaire
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

### **2024-05-03-009 – FSL**

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAHE, Maire Adjoint au social

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans condition de quorum, décide de**

- **ACCEPTER la participation au FSL pour un montant de 1 085.40 €,**
- **AUTORISER le Maire à procéder au mandatement de la dépense.**
- **ADOPTÉ par 13 voix pour, 1 contre (Mme Delamarche)**

### **2024-05-03-010 – FAJ**

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAHE, Maire Adjoint au social

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans condition de quorum, décide de**

- **APPROUVER la participation financière de 0,23 € par habitant au profit du FAJ**
- **CHARGER le Maire de procéder au versement de la somme**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

### **2024-05-03-011 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDeau 50**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° OC2024-03-21-01 en date du 21 mars 2024 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans condition de quorum, décide de**

- **ACCEPTER la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

### **2024-05-03-012 – 4<sup>ème</sup> TRANCHE DE MISE EN SEPARATIF ASSAINISSEMENT : PROPOSITION DE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **DECIDE de retenir la proposition du cabinet SICEE pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux usées de la rue de l'Epiney et le renforcement du réseau d'eaux pluviales pour un montant de 38 743 € HT (46 491.60€ TTC)**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

### **2024-05-03-013 – PROPOSITION D’ACHAT DE LA PARCELLE AD 201**

Après avoir entendu l’exposé de Mr le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **ACCEPTER la proposition d’achat de la parcelle AD 201, propriété de Mme Marcelle Briand, au prix de 5000€**
- **AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente**
- **ADOPTÉ à l’unanimité des membres présents**

### **2024-04-29-014 – VENTE D’HERBE**

Après avoir entendu l’exposé de Mr le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **DONNER un avis favorable à la mise en vente d’herbe à la Basserie.**
- **ADOPTÉ à l’unanimité des membres présents**